

Séance du 12 novembre 2025

Présents :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L1122-4, L1122-5, L1122-9, L4142-1 et L4121-1 ;

Vu la démission de Madame Hélène Wallemacq de sa fonction de conseillère communale, actée ce jour ;

Attendu que Madame Hélène Wallemacq a été élue sur la liste Ecolo ;

Vu le Procès-verbal de recensement des votes établi par le bureau communal le 13 octobre 2024 établissant le rang des élus et des suppléants pour chaque groupe politique et ce, suite aux élections communales;

Attendu que Monsieur Feraille Armand, 1er^e suppléant de la liste Ecolo avait renoncé à son mandat de conseiller communal appelé à remplacer Madame Maud Wattiez ;

Attendu que Madame Céline Belin (2ème suppléante) a été installée membre du conseil communal en remplacement de Madame Maud Wattiez;

Attendu que Monsieur Nicolas Dejaeghere est 3ème suppléant de la liste Ecolo, au vu des résultats des élections communales du 13 octobre 2024;

Qu'il ressort du rapport de vérification établi par le service population (pour ce qui concerne les conditions d'éligibilité et les incompatibilités d'ordre familial) ainsi que de la déclaration sur l'honneur que Monsieur Nicolas Dejaeghere a signée en date du 13/10/2025 que jusqu'à ce jour, ce dernier :

- continue de remplir les conditions d'éligibilité énoncées aux articles l4121-1 et l4142-1 §1 du CDLD ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1§2 du CDLD ;

- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 ; L1125-3 ; L2212-76§1,5° ; L1531-2§2,§4 et §5 alinéa 1, et L1231-8§2 al3 du CDLD ;
- qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par d'autres législations telles que ;
 - *aux articles 293, 300 et 353ter du code judiciaire;
 - *à l'article 49 § 4 de la loi organique des CPAS;
 - *à l'article 44 de la loi du 6 janvier 89 sur la cour constitutionnelle ;
 - *aux articles 107 et 110 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;
 - *à l'article 2 de l'arrêté royal du 9 mars 53 concernant le commerce des viandes;
 - *aux articles 150 alinéa 3 et 166 du code wallon de l'habitation durable ;

Considérant par conséquent que rien ne s'y oppose, les pouvoirs de Monsieur Nicolas Dejaeghere sont validés et il peut alors être installé en qualité de membre du Conseil communal ;

Monsieur le Président invite Monsieur Nicolas Dejaeghere à prêter serment ;

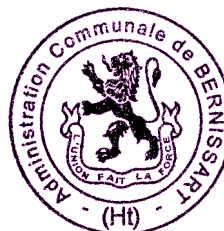
Monsieur Nicolas Dejaeghere prête entre les mains de Monsieur le Président du Conseil communal le serment prescrit par l'article L1126-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Monsieur Nicolas Dejaeghere est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN